



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 25 MARS 2019**

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
: MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

Monsieur FERSINI ouvre la séance publique à 19h et signale l'existence de onze points supplémentaires, trois déposés par le groupe "ACAP6250" et huit par le groupe "ENSEMBLE".

Monsieur FERSINI excuse l'absence de Monsieur Fabrice RANSQUIN en raison du décès de son papa. A la demande de Monsieur FERSINI, une minute de silence est observée.

Monsieur GROLAUX entre en séance publique pendant le point numéro 7.

Monsieur VALENTIN sort de la séance publique pendant le point numéro 30 et entre à nouveau en séance publique pendant le point numéro 30.

Monsieur GROLAUX sort de la séance publique pendant le point numéro 31.

La séance publique se termine à 20h30.

Monsieur FERSINI ouvre la séance secrète à 20h31. Monsieur GROLAUX n'est pas présent.

La séance secrète se termine à 20h36.

Xavier LEFEVRE assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 01.03.2019 (1er objet) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01.03.2019 au 31.05.2019.

---

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. LOGO COMMUNAL - CONVENTION - CESSION DES DROITS D'AUTEUR - POUR DECISION.-**

Monsieur FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

### **2. -1.851.12 - CONVENTION DE CONTRACTUALISATION AVEC LE CECP - POUR APPROBATION. -**

Monsieur FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

### **3. 1 851.11 - AME - PLAN DE COHESION SOCIALE ET SON ARTICLE 18 – RAPPORTS FINANCIERS 2018 – POUR APPROBATION**

Monsieur FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

### **4. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS - APPROBATION D'UNE**



**CONVENTION TYPE - ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES CPAS - POUR DECISION.**

Monsieur FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

**5. 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ZONE "DEPOSE MINUTE" RUE JULES DESTREE A ROSELIES - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

**6. 1.811.122.55 - MESURES DE CIRCULATION - ORGANISATION D'UN STATIONNEMENT EN PARTIE SUR LE TROTTOIR - RUE DE PRESLES - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

**7. 1.811.122.55 - MESURES DE CIRCULATION - DIFFICULTÉ DE CROISEMENT À AISEAU-PRESLES - RUE DU CENTRE À HAUTEUR DU N°34 - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI présente le point.

Madame BASTIN intervient.

Monsieur DEPREZ répond.

Voir délibération – folio

**8. -1.811.122.535 - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPÉS À PONT-DE-LOUP RUE QUARTIER DU ROI N°137 - POUR AVIS**

Monsieur FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

**9. -074.13 - ADMINISTRATION GENERALE – ELECTIONS EUROPEENNE FEDERALE COMMUNAUTAIRE ET REGIONALE DU 26.05.2019 – MARCHE PUBLIC – DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE – ADMISSION DE LA DEPENSE - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

**10. -1.778.532 – ASBL INSERSAMBRE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – POUR DECISION**

Monsieur FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

**11. -1.713.15 - TAX-ON-WEB 2019 - ACCORD DE COLLABORATION ENTRE LE SPF FINANCES ET LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

**12. 2.073.515.12 - ENERGIE - ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE DESTINÉ AUX CITOYENS - DÉPENSE RELATIVE À L'IMPRESSION ET DISTRIBUTION DES FLYERS D'INFORMATION - ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 07 JANVIER 2019 - ADMISSION DE LA DÉPENSE - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI donne la parole à Monsieur GRENIER qui présente le point.

Voir délibération – folio

**13. -1.811.111 - MARCHE PUBLIC - PIC 2017-2018 - TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE DE LA RUE D'OIGNIES (PIE) À AISEAU – CONVENTION AVEC**



**L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAMBREVILLE - POUR APPROBATION. .**

Monsieur FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

**14. -1.713.- REDEVANCE POUR LES DEMANDES DE CHANGEMENT DE PRENOM.- REGLEMENT.- EXERCICES 2019 A 2025.- POUR DECISION.**

Monsieur FERSINI donne la parole à Monsieur GRENIER qui présente le point.

Voir délibération – folio

**15. -1.857.073.521.1 - CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE - RELIGIOSOFT - MODULE DE LA COMMUNE - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI donne la parole à Monsieur GRENIER qui présente le point.

Voir délibération – folio

**16. IMIO - LOGICIEL LIBRE "GESTION DE PROJETS - IA.PST" - ADHESION AUX CONDITIONS PARTICULIERES 06 APPLICABLES AU CONTRAT IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06 - POUR APPROBATION**

Monsieur FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

**17. -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE SUR LA REPRODUCTION (PHOTOCOPIE) DE DOCUMENTS PAR LA COMMUNE.- EXERCICES 2019 A 2025.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-**

Monsieur FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

**18. PERSONNEL COMMUNAL - APPLICATION DE L'ARTICLE 1123-31 DU CDLD - SECRETARIAT DU COLLEGE COMMUNAL**

Monsieur FERSINI présente le point.

Monsieur CHARLIER intervient.

Monsieur STANDAERT intervient.

Voir délibération – folio

**19. PERSONNEL COMMUNAL - APPLICATION DE L'ARTICLE 1123-31 DU CDLD - SECRETARIAT DU BOURGMESTRE**

Monsieur FERSINI présente le point.

Monsieur CHARLIER intervient.

Monsieur STANDAERT intervient.

Voir délibération – folio

**20. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE D'OIGNIES - POUR INFORMATION**

Monsieur TERZI présente le point.

Monsieur DEPREZ répond.

Voir délibération – folio

**21. POINT SUPPLEMENTAIRE - BANCS PUBLICS - POUR INFORMATION**

Monsieur TERZI présente le point.

Monsieur DEPREZ répond.

Monsieur GRENIER intervient.

Monsieur HUCQ intervient.

Voir délibération – folio



**22. POINT SUPPLEMENTAIRE - CAMERAS - POUR INFORMATION**

Monsieur TERZI présente le point.

Monsieur GRENIER répond.

Monsieur HUCQ intervient.

Monsieur GROLAUX intervient.

Voir délibération – folio

**23. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DE TERGNEE - POUR INFORMATION**

Monsieur GROLAUX présente le point. La présentation porte sur la rue du Tienne et non la rue de Tergnée.

Monsieur DEPREZ répond.

Monsieur FERSINI intervient.

Voir délibération – folio

**24. POINT SUPPLEMENTAIRE - SITE DU PUIITS SAINT HENRY - POUR INFORMATION**

Monsieur HAMEG présente le point.

Monsieur DEPREZ répond.

Monsieur HUCQ intervient.

Voir délibération – folio

**25. POINT SUPPLEMENTAIRE - TRAVAUX A REALISER DANS L'ECOLE D'AISEAU-CENTRE - POUR INFORMATION**

Monsieur CHARLIER présente le point.

Monsieur DEPREZ répond.

Monsieur VALENTIN intervient.

Voir délibération – folio

**26. POINT SUPPLEMENTAIRE - CLASSES DE DEPAYSEMENT - POUR INFORMATION**

Madame BASTIN présente le point.

Monsieur VALENTIN répond.

Voir délibération – folio

**27. POINT SUPPLEMENTAIRE - L'ECOLE NUMERIQUE - POUR INFORMATION**

Monsieur CHARLIER présente le point.

Monsieur VALENTIN répond.

Voir délibération – folio

**28. POINT SUPPLEMENTAIRE - L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL - POUR INFORMATION**

Madame SMOLDERS présente le point.

Monsieur VALENTIN répond.

Voir délibération – folio

**29. POINT SUPPLEMENTAIRE - REGIE COMMUNALE AUTONOME – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS – POUR DECISION**

Monsieur HUCQ présente le point.

Ce point supplémentaire ne comporte pas de projet de délibération.

Sur proposition de Monsieur FERSINI, un vote intervient afin de désigner les administrateurs proposés par le groupe "ENSEMBLE" et l'observateur respectif proposé par le groupe "ECOLO" et le groupe "ACAP6250".



Voir délibération – folio

**30. POINT SUPPLEMENTAIRE - COMMISSION PREVENTION - SECURITE - POUR INFORMATION**

Monsieur HUCQ présente le point.

Monsieur FERSINI répond en ces termes :

*"L'article dans la presse provient certainement de données présentes sur le site de la Police Fédérale accessible à tous. Ces données sont très souvent incomplètes. Voici un bilan des vols sur Aiseau-Presles en 2019 + comparaison avec 2018-2017-2016. En 2018, la Commune d'Aiseau-Presles comptait 170 vols (sans distinction). En 2017 la Commune d'Aiseau-Presles comptait 172 vols (sans distinction). En 2016 la Commune d'Aiseau-Presles comptait 183 vols (sans distinction). En matière de vols qualifiés dans les habitations (définition stricte de la Zone de Police) 12 VQH du 1er janvier au 20 mars 2019 contre 10 VQH entre le 1er janvier et le 19 mars 2018. En matière de vols dans et sur les véhicules (définition de la Zone de Police) 6 vols dans et sur les véhicules au 19 mars 2019 contre 5 au 19 mars 2018. La situation générale n'est donc pas inquiétante. Une Commission Prévention/Sécurité sera mise en place."*

Voir délibération – folio

**31. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25 FEVRIER 2019 - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI présente le point.

Monsieur NAVEZ intervient.

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

1<sup>er</sup> OBJET : LOGO COMMUNAL - CONVENTION - CESSION DES DROITS D'AUTEUR -  
POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -

Vu la décision du Collège communal du 27 novembre 2017 décidant de solliciter une entreprise extérieur afin de définir une nouvelle politique d'image pour la commune d'Aiseau-Presles ; -

Vu la décision du Collège communal du 18/12/2017 désignant le Studio SYNTHESE, 29 rue Pierreuse, 4000 LIEGE pour la réalisation de ce travail ; -

Vu la délibération du Collège communal du 07 mai 2018 entérinant le choix d'un nouveau logo et de ses déclinaisons ; -

Vu la délibération du Collège Communal du 11 juin 2018 (25ème objet) intitulée "AG-COMMUNICATION- IDENTITE TERRITORIALE ET FACTEURS D'ATTRACTIVITE- DEFINITION D'UNE POLITIQUE D'IMAGE- COMMUNICATION AU PERSONNEL- POUR DECISION" décidant d'organiser une assemblée du personnel en date du vendredi 29 juin 2018 à 15h afin de présenter le nouveau logo, la charte graphique et le nouveau site ; -

Vu la convention de cession des droits d'auteurs concernant la création et la conception de logos, designs, dessins, illustrations et signes visuels et graphiques en tout genre avec Studio Synthèse, sis rue Pierreuse, 29 à 4000 Liège ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité ; -

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver la convention entre l'Administration Communale d'Aiseau-Presles et la société SYNTHESE - Studio Graphique concernant la cession des droits d'auteurs dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante ; -

**Article 2** : De charger le service communication du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

2<sup>ème</sup> OBJET : -1.851.12 - CONVENTION DE CONTRACTUALISATION AVEC LE CECP -  
POUR APPROBATION. -

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article 67 du Décret "Missions " du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "Pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté Française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre le Pouvoir Organisateur et la fédération de Pouvoirs Organisateur à laquelle il est affilié ; -

Considérant que le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné;

Vu le courrier du CECP, en date du 04 février 2019, nous demandant de signer la convention pour le 26 avril 2019 au plus tard ; -

Considérant que l'école A (Roselies/Pont-de-Loup) est concernée par cette convention ; -

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver ladite convention sous réserve d'appliquer les prescrits du RGPD dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;-

**Article 2** : de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :



**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



*REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL*

*SEANCE DU 25 MARS 2019*

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

3<sup>ème</sup> OBJET : 1 851.11 - AME - PLAN DE COHÉSION SOCIALE ET SON ARTICLE 18 –  
RAPPORTS FINANCIERS 2018 – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution dudit décret en date du 12 décembre 2008;

Vu le Plan de cohésion sociale 2014-2019 tel qu'approuvé par le Conseil communal en sa séance du 25 octobre 2013;

Vu les rapports financiers 2018 tels que soumis au Conseil communal de ce jour ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

**Article 1 :** D'approuver le rapport financier 2018 du Plan de Cohésion Sociale dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;

**Article 2:** D'approuver le rapport financier 2018 de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;

**Article 3 :** De charger le service FINANCES du suivi de la présente décision ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

4<sup>ème</sup> OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS - APPROBATION  
D'UNE CONVENTION TYPE - ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976  
ORGANIQUE DES CPAS - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 et notamment son article 60§7 précisant que "*Lorsqu'une personne doit justifier d'une période de travail pour obtenir le bénéfice complet de certaines allocations sociales ou afin de valoriser l'expérience professionnelle de l'intéressé, le (centre public d'action sociale) prend toutes les dispositions de nature à lui procurer un emploi(...)* – Loi du 2 août 2002, art. 187, 1<sup>o</sup>). Le cas échéant, il fournit cette forme d'aide sociale en agissant lui même comme employeur pour la période visée.

*(La durée de la mise à l'emploi visée à l'alinéa précédent, ne peut être supérieure à la durée nécessaire à la personne mise au travail en vue d'obtenir le bénéfice complet des allocations sociales – Loi du 2 août 2002, art. 187, 2<sup>o</sup>).*

*Par dérogation aux dispositions de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, les travailleurs engagés dans les liens d'un contrat de travail par les (centres publics d'action sociale), en application du présent paragraphe, peuvent être mis par ces centres à la disposition de communes, d'associations sans but lucratif, ou d'intercommunales à but social, culturel ou écologique, de sociétés à finalité sociale, telles que visées à l'article 146bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, d'un autre (centre public d'action sociale), d'une association au sens du Chapitre XII de la présente loi, d'un hôpital public, affilié de plein droit à l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales ou à l'Office national de sécurité sociale, des initiatives agréées par le Ministre compétent pour l'économie sociale ou des partenaires qui ont conclu une convention avec le (centre public d'action sociale) sur la base de la présente loi organique – Loi du 24 décembre 1999, art. 120).*

*(Lorsque le partenaire visé à l'alinéa précédent est une entreprise privée, le Roi détermine les conditions et modalités suivant lesquelles la mise à disposition doit être conclue avec ladite entreprise en vue de maintenir le droit du (centre public d'action sociale) à la subvention liée à l'insertion de la personne occupée en application des articles 36 et 37 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale – Loi du 2 août 2002, art. 187, 3<sup>o</sup>)";*



Considérant que le CPAS garde la qualité d'employeur, il est responsable en matière de paiement des salaires, de contrôle médical, de licenciement et d'assurance contre les accidents de travail;

Considérant néanmoins que le travailleur est sous l'autorité et la surveillance de l'utilisateur, soit de la commune;

Considérant que dans le cadre d'une mise en application conforme à l'article précité, l'administration propose au conseil communal, d'approuver un projet de convention à intervenir entre la Commune et le CPAS d'Aiseau-Presles;

Considérant que le conseil communal ne se réunit qu'une fois par mois;

Considérant qu'il est donc proposé aux membres du conseil communal d'approuver une convention type à intervenir entre la commune d'Aiseau-Presles et le CPAS d'Aiseau-Presles et relative à la mise à disposition de personnels en application de l'article 60§7 repris ci-dessus;

Considérant que la formalité liée à l'approbation des mises à disposition de cette catégorie de personnel, pourra être laissée au collège communal;

Considérant la convention type envoyée par le Directeur général du CPAS, Monsieur Mathieu Van Nuffelen en date du 7/03/2019;

Considérant que celle-ci a été annexée au présent point pour en faire partie intégrante;

A L'UNANIMITE,

DECIDE,

APRES AVOIR DELIBERE:

Article 1er: d'approuver la convention type à intervenir entre la commune d'Aiseau-Presles et le CPAS d'Aiseau-Presles et relative à la mise à disposition de personnels en application de l'article 60§7 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;

Article 2 : de charger le service AG du suivi de la décision et de faire suivre copie du présent acte:

- au service des Finances;
- au service des CVL de l'administration;
- au CPAS d'Aiseau-Presles.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

5<sup>ème</sup> OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE -  
ZONE "DEPOSE MINUTE" RUE JULES DESTREE A ROSELIES - POUR  
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*

**1° aux voiries communales;**

*2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.*

*§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation, qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.*

**Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :**

**1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;**

*2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."*

Vu la délibération du Collège Communal du 25 février 2019 (41ème objet), libellée "REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ZONE "DEPOSE MINUTE" RUE JULES DESTREE A ROSELIES - POUR AVIS" (cfr annexe) ;

Vu le rapport de police de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 17.10.2018 relatif au problème de stationnement anarchique aux abords de l'école de Roselies-centre (cfr annexe) ;



Vu l'avis de Monsieur DUHOT Yannick, Inspecteur au Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière (DG01 - Service Public de Wallonie), repris en annexe;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRES AVOIR DELIBERE:

L'UNANIMITE,

DECIDE,

**Article 1er** : A la rue Jules Destrée, le long et à hauteur de l'école :

- les mesures antérieures relatives au stationnement seront abrogées ;
- l'interdiction de stationner, du lundi au vendredi, de 7h30 à 16h00, sur une distance de 20 mètres ;

**Article 2** : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention "DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H30 A 16H00" et flèche montante "20 m" ;

**Article 3** : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie ;

**Article 4** : De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

6<sup>ème</sup> OBJET : 1.811.122.55 - MESURES DE CIRCULATION - ORGANISATION D'UN  
STATIONNEMENT EN PARTIE SUR LE TROTTOIR - RUE DE PRESLES - POUR  
DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*

1° **aux voiries communales;**

2° *à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.*

§ 2. *Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,*

*qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.*

**Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :**

1° **les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;**

2° *les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."*

Vu la délibération du Collège Communal du 18 février 2019 (19ème objet) libellée "MESURES DE CIRCULATION - ORGANISATION D'UN STATIONNEMENT EN PARTIE SUR LE TROTTOIR - RUE DE PRESLES - POUR AVIS";

Vu le rapport de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 15.10.2018 et relatif à la demande de Monsieur FERSINI Jean concernant l'instauration d'un stationnement en partie sur le trottoir, à Aiseau-Presles, rue de





Presles, côté pair, entre les n°2 et 8, sur une longueur d'une soixantaine de mètres, à l'entrée de l'agglomération (cf annexe);

Vu l'avis favorable de Monsieur DUHOT Yannick, Inspecteur au Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière (DG01 - Service Public de Wallonie) (cfr annexe) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRES AVOIR DELIBERE:

L'UNANIMITE,

DECIDE,

**Article 1er** : D'organiser un stationnement en partie sur l'accotement en saillie, du côté pair, entre les n°8 et 2 à la rue de Presles;

**Article 2** : De matérialiser mesure via les marques au sol appropriées (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton de 1,5 mètre de largeur) ;

**Article 3** : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

7<sup>ème</sup> OBJET : 1.811.122.55 - MESURES DE CIRCULATION - DIFFICULTÉ DE  
CROISEMENT À AISEAU-PRESLES - RUE DU CENTRE À HAUTEUR DU N°34 -  
POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*

1° **aux voiries communales;**

2° *à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.*

§ 2. *Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,*

*qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.*

**Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :**

1° **les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;**

2° *les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."*

Vu la délibération du Collège Communal du 18 février 2019 (22ème objet) libellée "MESURES DE CIRCULATION - DIFFICULTE DE CROISEMENT A AISEAU-PRESLES - RUE DU CENTRE A HAUTEUR DU N°34 - POUR AVIS" (cfr annexe) ;

Vu le rapport de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 16.10.2018 et relatif à la demande des autorités communales concernant la problématique rencontrée à la rue du Centre à Aiseau. Le virage situé à hauteur



du n°34 empêche les automobilistes de s'apercevoir mutuellement lorsqu'ils se croisent. (cf annexe) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRES AVOIR DELIBERE:

L'UNANIMITE,

DECIDE,

**Article 1er** : De réduire la zone de stationnement située côté impair à la rue du Centre, à hauteur du n°34;

**Article 2:** De raccourcir cette zone d'une douzaine de mètres en tenant compte des accès carrossables ;

**Article 3:** : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

8<sup>ème</sup> OBJET : -1.811.122.535 - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - AMÉNAGEMENT D'UN  
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPÉS À PONT-  
DE-LOUP RUE QUARTIER DU ROI N°137 - POUR AVIS

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*

*1° aux voiries communales;*

*2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.*

*§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation, qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.*

***Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :***

***1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;***

***2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."***

Vu la délibération du Collège Communal du 18 février 2019 (16ème objet) libellée "REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE QUARTIER DU ROI N°137 - POUR AVIS" (cfr annexe) ;



Vu la demande formulée aux services communaux le 05 octobre 2018 par Monsieur FERSINI Salvatore visant à aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées aux abords de son domicile sis à 6250 Pont-de-Loup, rue Quartier du Roi n°137 ;

Vu le rapport positif de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 21.01.2019 (cfr annexe) ;

Vu l'avis favorable de Monsieur DUHOT Denis, Inspecteur au Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière (DG01-Service Public de Wallonie), en date du 30.01.2019 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRES AVOIR DELIBERE:

A L'UNANIMITE,

DECIDE,

**Article 1er** : De réserver un emplacement de stationnement aux handicapés le long du n°137 à la rue Quartier du Roi à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup, ;

**Article 2** : De matérialiser cette mesure par le placement d'un panneau E9 avec pictogramme PMR ;

**Article 3** : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 25 MARS 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

9<sup>ème</sup> OBJET : -074.13 - ADMINISTRATION GENERALE – ELECTIONS EUROPEENNE  
FEDERALE COMMUNAUTAIRE ET REGIONALE DU 26.05.2019 – MARCHÉ  
PUBLIC – DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE – ADMISSION DE LA DEPENSE  
- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1311-5 alinéa 2, L1321-13°, L1222-3 § 2 et L1222-4 ;  
Vu la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et plus spécialement l'article 92 ;  
Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et plus spécialement l'article 124 ;  
Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu l'arrêt du gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 14 § 2 2° ;  
Vu la délibération du conseil communal du 14.01.2019 (14ème objet) intitulée « DELEGATIONS DES COMPETENCES DU CONSEIL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES – ABROGATION – MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS DE TRAVAUX ET DE SERVICES – DELEGATIONS A DONNER AU COLLEGE COMMUNAL ET A CERTAINS FONCTIONNAIRES – POUR DECISION » ayant notamment décidé (Cf. article 2) de donner délégation au collège communal pour exercer ses compétences visées au paragraphe § 1er alinéa 1 de l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tant pour des dépenses relevant du budget ordinaire que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 euros hors TVA ;  
Vu la délibération du conseil communal du 17.12.2018 (3ème objet) intitulée « BUDGET COMMUNAL – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – EXERCICE 2019 » et plus spécialement l'article 104/12348 du service ordinaire ;  
Vu la délibération du collège communal du 28.01.2019 (44ème objet) intitulée « MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES – DELEGATIONS DES COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAL – DEPENSES DE MOINS DE 30.000 EUROS HORS TVA INSCRITES AU BUDGET ORDINAIRE – DETERMINATION DE LA PROCEDURE A APPLIQUER – POUR DECISION » et plus spécialement l'article 4 ;  
Vu la délibération du collège communal du 18.02.2019 (34ème objet) intitulée « ADMINISTRATION GENERALE – ELECTIONS EUROPEENNE FEDERALE COMMUNAUTAIRE ET



REGIONALE DU 26.05.2019 – MARCHÉ PUBLIC – ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE – DESIGNATION DES PRESTATAIRES A CONSULTER – POUR DECISION » ayant notamment décidé de consulter (Cf. article 3) « INNI GROUP » S.A., « L'IMPRIMERIE WALLONNE DES COMMUNES » S.A., « UITGEVERIJ VANDENBROELE » N.V. ;

Vu le courrier du Service public fédéral Intérieur, direction générale Institutions et Population, Registre national, Service Gestion Clients, daté du 05.02.2019 ayant pour objet « Registre national – Elections pour le Parlement européen, la Chambre fédérale et les Parlements des régions et communautés le 26 mai 2019.- COMMANDE DE LA LISTE DES ELECTEURS » ;

Quatre prestataires de services ont été initialement consultés ;

Par courriers électroniques datés du 07.02.2019, une demande de remise de tarif été adressée à « LA CHARTE », « L'IMPRIMERIE WALLONNE DES COMMUNES » S.A., « INNI » et « VANDENBROELE » ;

Cette remise devait intervenir pour le 14.02.2019 à 12H au plus tard ;

Par courrier électronique daté du 07.02.2019, « INNI » a demandé des renseignements complémentaires ;

Il a été répondu à cette demande par courrier électronique daté du 08.02.2019 ;

Par courrier électronique daté du 08.02.2019 « INNI » annonçait en substance se baser sur la dernière commande intervenue ;

Par courrier électronique daté du 07.02.2019, « LA CHARTE », signalait en substance être dans l'impossibilité de remettre offre ;

Aucune remise de tarif n'étant parvenue pour le 14.02.2019 à 12h, une nouvelle demande de remise de tarif a été adressée par courrier électronique daté 14.02.2019 à « L'IMPRIMERIE WALLONNE DES COMMUNES » S.A., « INNI » et « VANDENBROELE » ;

Cette nouvelle remise devait intervenir pour le 18.02.2019 à 10h ;

Par courrier électronique daté du 18.02.2019, « L'IMPRIMERIE WALLONNE DES COMMUNES S.A. » a répondu ne pas être mesure de remettre offre ;

« INNI GROUP » S.A. a adressé son offre par courrier daté du 12.02.2019 reçu le 18.02.2019 ;

Cette offre est constituée d'un tarif des fournitures pouvant être livrées ;

La commande à intervenir pour 13 bureaux de vote et 8.000 électeurs devrait être dressée comme suit :

- listes électorales : 97,6 euros ;
- Cartes de convocation blanches : 336 euros ;
- Cartes de convocation bleues : 800 euros ;
- Cartes de convocation vierges blanches : 28 euros ;
- Cartes de convocation vierges bleues : 80 euros ;
- Listes électorales sur support électroniques : 122 euros ;
- Colis bureau de vote : 598 euros ;
- Sacs en nylon renforcé : 62,40 euros ;
- Colliers de sécurité numérotés : 92,43 euros ;
- Affiches électorales : 91 euros ;
- Timbres électoraux : 187,2 euros ;
- Codes électoraux et manuels pratiques : 455 euros ;
- Kit matériel bureaux de vote : 1.040 euros ;

Total estimé de la dépense (hors TVA) : 3.989,63 euros ;

Le montant total estimé de la dépense dépasse 3.000 euros sans atteindre la somme de 30.000 euros (HTVA) ;

Le budget communal 2019 a été adopté le 17.12.2018 par le conseil communal mais n'a pas encore été approuvé par le gouvernement wallon ;

L'article 104/12348 du service ordinaire du budget 2019 libellé « AUTRES FRAIS ADMINISTR.DIVERS (ELECTIONS) » présente un crédit de 10.000 euros ;

L'article 14 § 2 2° de l'arrêt du gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit en substance que les crédits provisoires ne



peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté ;

Le montant de la dépense à engager est en l'espèce supérieur à 2/12 du crédit budgétaire inscrit ;

Les dépenses relatives aux élections sont des dépenses obligatoires au sens de l'article L1321-13 ° CDLD de sorte qu'il peut être considéré qu'en ce domaine « *le moindre retard occasionnerait un préjudice évident* » au sens de l'article L1311-5 alinéa 2 CDLD ;

Vu la délibération du collège communal du 25.02.2019 (36ème objet) intitulée « ADMINISTRATION GENERALE – ELECTIONS EUROPEENNE FEDERALE COMMUNAUTAIRE ET REGIONALE DU 26.05.2019 – MARCHE PUBLIC – DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE – POUR DECISION » ayant notamment décidé de désigner « INNI GROUP S.A. », Industrielaan 5 à 8501 Heule et de pourvoir à la dépense et de la communiquer au conseil communal conformément à l'article L1311-5 alinéa 2 CDLD;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1** : D'admettre la dépense pour assister la commune d'Aiseau-Presles dans le cadre de l'organisation des élections du 26.05.2019 ;

**Article 2** : De réserver un extrait conforme de la présente délibération à Madame la Directrice financière ;

**Article 3** : De charger le service AG du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI





REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

10<sup>ème</sup> OBJET : -1.778.532 – ASBL INSERSAMBRE – DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles  
L1122-27 alinéa 4 et L1122-34 §2 ;  
Considérant qu'il convient de désigner 1 personne habilitée à représenter l'Administration  
Communale au sein de l'ASBL INSERSAMBRE;  
Monsieur STANDAERT propose pour le groupe "PS" la candidature de Monsieur Vincent  
VALENTIN ;  
Monsieur CHARLIER propose pour le groupe "ENSEMBLE" la candidature de Monsieur Gérard  
HUCQ ;

Après en avoir délibéré ;  
Par scrutin secret ;  
Par onze "OUI" pour Vincent VALENTIN et par neuf "OUI" pour Gérard HUCQ ;  
DECIDE :

**Article 1** : De désigner Monsieur Vincent VALENTIN pour représenter l'Administration  
Communale au sein de l'ASBL INSERSAMBRE.

**Article 2** : La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour et pour une période  
prenant fin au prochain renouvellement du conseil communal.

**Article 3** : Une copie de la présente décision sera transmise :  
- à l'ASBL INSERSAMBRE – pour disposition  
- à l'intéressé – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

11<sup>ème</sup> OBJET : -1.713.15 - TAX-ON-WEB 2019 - ACCORD DE COLLABORATION ENTRE  
LE SPF FINANCES ET LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courriel de Monsieur Alain SALGAN, Conseiller - Inspecteur principal du Contrôle des Contributions de Charleroi 4PP, en date du 25 janvier 2019 nous confirmant les 3 dates pour l'aide au remplissage des déclarations fiscales 2019, à savoir le lundi 20 mai 2019, lundi 27 mai 2019 et lundi 3 juin 2019 dans la salle des mariages de l'administration communale;

Vu le courriel de Monsieur Alain SALGAN, Conseiller - Inspecteur principal du Contrôle des Contributions de Charleroi 4PP, en date du 01 février 2019 nous proposant l'accord de collaboration entre le SPF Finances et la Commune d'Aiseau-Presles;

Considérant que l'accord de collaboration entre le SPF Finances et la Commune d'Aiseau-Presles a pour objet :

- d'améliorer la collaboration entre le SPF Finances Administration Particuliers et l'ensemble des communes qui participent activement dans l'organisation des séances de remplissage des déclarations IPP,
  - de clarifier les engagements de chaque partie,
  - de préciser les conditions nécessaires pour pouvoir organiser les séances dans de bonnes conditions et ce tant pour les citoyens que les agents des services communaux que nos propres agents;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

**Article 1.** : D'approuver des termes repris dans l'accord de collaboration entre le SPF Finances et la commune d'Aiseau-Presles dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

**Article 2.** : D'informer Monsieur ANTOINE Benoît, informaticien, de la mise à disposition de tous les accessoires nécessaires pour la connexion à internet des pc portables des agents du SPF Finances.

**Article 3.** : De charger le service AG du suivi.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

12<sup>ème</sup> OBJET : 2.073.515.12 - ENERGIE - ACHAT GROUPE D'ÉNERGIE DESTINÉ AUX CITOYENS - DÉPENSE RELATIVE À L'IMPRESSION ET DISTRIBUTION DES FLYERS D'INFORMATION - ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 07 JANVIER 2019 - ADMISSION DE LA DÉPENSE - POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la délibération du Collège communal réuni en séance le 07 janvier 2019 décidant de marquer son accord sur la dépense prévue au budget ordinaire 2019 à l'article 87902/12306 excédant le douzième des crédits provisoires pour l'impression et la distribution des flyers et d'affiches concernant l'organisation d'un achat groupé d'énergie destiné aux citoyens de la Commune d'Aiseau-Presles.

Considérant que l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que dans le cadre où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Entend les explications de Monsieur GRENIER, Echevin de l'environnement ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

**Article 1** : de prendre acte de la délibération du Collège communal du 07 janvier 2019 décidant de marquer son accord sur la dépense prévue au budget ordinaire 2019 à l'article 87902/12306 excédant le douzième des crédits provisoires pour l'impression et la distribution des flyers et d'affiches concernant l'organisation d'un achat groupé d'énergie destiné aux citoyens de la Commune d'Aiseau-Presles.

**Article 2** : d'admettre la dépense afférente à l'impression et à la distribution des flyers sous l'article 87902/12306 du budget ordinaire 2019 ;



**Article 3 :** de charger le service Energie du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 25 MARS 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

13<sup>ème</sup> OBJET : -1.811.111 - MARCHE PUBLIC - PIC 2017-2018 - TRAVAUX  
D'AMELIORATION DE VOIRIE DE LA RUE D'OIGNIES (PIE) À AISEAU –  
CONVENTION AVEC L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAMBREVILLE -  
POUR APPROBATION. .

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2016 (10ème objet)  
approuvant le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ;

Vu le cahier spécial des charges n° E5406 approuvé au Conseil Communal du 25-06-  
2018 (20ème objet) établi par le Bureau d'études TRIÈDRE, au montant estimatif de  
933.894,37 euros HTVA, soit 1.130.012,19 euros TVA 21% comprise (un million cent trente  
mille douze euros et dix-neuf centimes), réparti comme suit :

- Division 1 « Travaux sur la Commune de Sambreville » pour un montant de  
74.757,39 € HTVA, soit 90.456,44 € TVA 21% comprise;
- Division 2 « Travaux sur la Commune de Aiseau-Presles » pour un montant de  
859.136,98 € HTVA, soit 1.039.555,75 € TVA 21% comprise;

Vu la délibération du Collège Communal du 28/12/2018 (37ème objet) désignant la  
S.A. ROUSSEaux, rue de Gozée n°89 à 6110 MONTIGNIES LE TILLEUL au montant de  
836.678,22 euros HTVA, soit 1.012.380,65 euros TVA 21% comprise, réparti comme suit :

- Division 1 : "Travaux sur la Commune de Sambreville" pour un montant de  
67.495,58 euros HTVA, soit 81.669,65 euros TVA Comprise;
- Division 2 : "Travaux sur la Commune de Aiseau-Presles" pour un montant de  
769.182,64 euros HTVA, soit 930.710,99 euros TVA Comprise.

Vu le projet de convention dressé par l'Administration communale d'Aiseau-Presles  
fixant les modalités de l'intervention financière de chacune des parties dans le cadre des  
travaux d'amélioration de voirie à la rue d'Oignies à Aiseau, dont +/- 40m seront exécutés  
sur le territoire de Sambreville;



Considérant que cette convention fixe les modalités devant régir les relations de chaque Administration Communale et que celle-ci fait partie intégrante de la présente délibération (annexe I);

Considérant que par son courrier du 08-02-2018 réf. 050202/CMP/dehon\_anne/Aiseau-Presles/TG06/LCok-134925, la Tutelle Générale d'annulation TG06 nous fait savoir que la délibération du Collège Communal du 28/12/2018 attribuant le marché à la S.A. ROUSSEAUX n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire;

Considérant l'engagement du crédit budgétaire nécessaire et suffisant, inscrit à l'exercice 2018, service extraordinaire, sous l'article 421/73160.2018 (projet n°20170016) montant disponible 1.000.000 € réparti comme suit : 548.638,00 € par emprunt et 451.362,00 en Fonds de réserve; + MB1 - 185.000 euros soit un montant total de 1.185.000 € ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu la Nouvelle Loi Communale,  
APRES EN AVOIR DELIBERE :  
A l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

**Article 1 :** D'approuver le projet de convention dressé par l'Administration communale d'Aiseau-Presles fixant les modalités de l'intervention financière de chacune des parties dans le cadre des travaux d'amélioration de voirie à la rue d'Oignies à Aiseau, dont +/- 40m seront exécutés sur le territoire de Sambreville dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération, accompagnée de la convention, à l'Administration Communale de Sambreville.

**Article 3 :** De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI





**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 25 MARS 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

14<sup>ème</sup> OBJET : -1.713.- REDEVANCE POUR LES DEMANDES DE CHANGEMENT DE  
PRENOM.- REGLEMENT.- EXERCICES 2019 A 2025.- POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution, les articles 41,162, 170 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er et L1133-1 et 2 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées;

Vu la loi du 18/06/2018 (M.B. du 02/07/2018) portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure;

Vu la circulaire explicative du 11/07/2018 relative à la loi précitée et plus spécialement les points VI et VII relatifs à la redevance et à l'entrée en vigueur de la loi (au 01/08/2018);

Vu la circulaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration du budget 2019 des communes de la Région Wallonne notamment en ce qu'elle rappelle la notion de redevance qui est la répercussion du coût du service rendu par la commune sur le particulier bénéficiaire du service;

Attendu que le forfait précédemment réclamé par le SPF Justice était de 490,00€;

Attendu que le montant de la redevance et la perception de celle-ci dès l'introduction de la demande et non "a posteriori" peuvent avoir un effet direct sur le nombre de demandes introduites et sont de nature à éviter une certaine légèreté dans le chef du demandeur;

Attendu que la commune est libre de fixer son montant en toute autonomie, avec un taux maximum recommandé de 490,00€ en respectant néanmoins l'article 170, §4, alinéa 2 de la Constitution en vertu duquel le législateur apporte des restrictions à l'autonomie fiscale communale dans deux cas :

1. La redevance due par les personnes transgenres ne peut pas excéder plus de 10 % du tarif ordinaire déterminé par la commune (art. 120 de la loi du 18.06.2018);

2. Les personnes visées aux articles 11bis,§3,al.3, 15, §1er, al.5 et 21, §2, al.2 du Code de la nationalité belge, lesquelles doivent obligatoirement être exonérées;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 25/02/2019;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/03/2019 à 09:37 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :



*L'article 04001/36148 devra faire l'objet d'une inscription en modification budgétaire. L'application du présent règlement devra à mon sens attendre le retour de la modification budgétaire.*

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Art. 1.-** Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

**Art. 2.-** La redevance est payable au comptant au moment de la demande par la personne qui en fait la demande contre remise d'une preuve de paiement.

**Art. 3.-** Le taux de la redevance est fixé à 490,00€.

Toutefois, la redevance est ramenée à 40 € pour :

- Les personnes « transgenres » au sens de la loi du 25/07/2017, conformément à l'art. 120 de la loi du 18/06/2018 ;
- Les personnes dont le prénom est ridicule ou odieux (en lui-même, par association avec le nom de famille ou parce qu'il est désuet) ;
- Les personnes dont le prénom prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom) ;
- Les personnes dont le prénom est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui en modifie sa prononciation (un accent) ;

**Art. 4.-** Exonérations :

- Les personnes visées aux articles 11bis, §3, al.3, 15, §1er, al.5 et 21, §2, al.2 du Code de la nationalité belge au moment de la demande, sont exonérées, à savoir, les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s).

**Art. 5.-** A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40§1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant des frais administratifs liés à l'envoi du courrier de mise en demeure par recommandé est fixé à 10 €.

**Art. 6.-** La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation.

**Art. 7.-** Le règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D et entrera en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage.-"

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 25 MARS 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

15<sup>ème</sup> OBJET : -1.857.073.521.1 - CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE - RELIGIOSOFT -  
MODULE DE LA COMMUNE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30;

Vu la proposition de contrat de sous-traitance envoyée par les éditions Vanden Broele dans le cadre du règlement général de la protection des données;

Considérant qu'il y aura peut être lieu de rectifier les coordonnées du Directeur Général;

Considérant que Monsieur Lefèvre, juriste, n'a aucune observation à formuler sur le projet de convention;

Entend Monsieur Grenier, Echevin du service Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide :

Article 1 : d'approuver les termes du document intitulé " contrat de sous-traitance" dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération;

Article 2 : de transmettre un exemplaire signé aux Editions Vanden Broele;

Article 3 : de charger le service des finances du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 25 MARS 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

16<sup>ème</sup> OBJET : IMIO - LOGICIEL LIBRE "GESTION DE PROJETS - IA.PST" - ADHESION  
AUX CONDITIONS PARTICULIERES 06 APPLICABLES AU CONTRAT IMIO/AC  
AISEAU-PRESLES/2018-06 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L1123-27 §2 relatif au Programme stratégique transversal (PST) et L1222-30 §1 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 - 29<sup>è</sup> objet, intitulée "IMIO - Convention cadre de service IMIO/AC Aiseau-Presles/2018-06 - pour approbation" par laquelle le Conseil approuve la convention cadre de service IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06;

Considérant que conformément à l'article L1123-27 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal prend acte du Programme stratégique transversal de la législature 2019-2024 que lui présente le Collège communal dans les neuf mois qui suivent la désignation des échevins;

Considérant l'intérêt pour l'Administration communale de se doter d'un outil informatique afin d'élaborer et de suivre son PST en conformité avec le Guide méthodologique de la Région, que cet outil informatique doit s'accompagner d'une formation à son utilisation et à la maintenance de l'outil;

Considérant la difficulté matérielle de former l'ensemble du personnel communal à l'utilisation d'un nouveau logiciel dans le temps restant pour l'élaboration et l'approbation du PST, et l'opportunité de se tourner vers une solution s'intégrant dans une suite logicielle déjà connue et maîtrisée par l'ensemble du personnel communal;

Considérant que l'intercommunale IMIO propose un module "Gestion de projet" - IA.PST dont le contenu et la présentation sont conformes au guide pratique réalisé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie et la Région, ainsi qu'à la méthodologie imposée; que le module IA-PST est un module transversal qui permet la communication avec, notamment, le module Plonemeeting auquel la Commune a souscrit par la décision du Conseil communal du 20 décembre 2013-12<sup>è</sup> objet;

Considérant les principales caractéristiques du module IA.PST :

- Gestion des objectifs à atteindre, pouvant comprendre plusieurs niveaux structurels, ainsi que des tâches, permettant de décliner les objectifs en actions concrètes;
- Encodage des données du PST conformément au guide pratique réalisé par l'UVCW et à la méthodologie actuellement utilisée (objectifs stratégiques, objectifs opérationnels, encodage des actions, ...)



- Génération aux formats bureautiques (MS Word, Libre office, pdf, ...) du PST complet, des différentes fiches par niveau (objectif opérationnel, actions) et du tableau de bord ;
- Interface utilisateur simple et menu intuitif ;
- Affichage "en arbre" de la structure de projets (objectifs stratégiques, opérationnels, actions) ;
- Formulaire intégrant un éditeur en ligne permettant d'ajouter du contenu riche (possibilité de copier/coller de MS Word ou libre office) ;
- Annuaire de l'organisation avec définition des rôles des agents et des responsables (visualisation, gestion, ...). L'encodage du contenu du PST est toutefois possible sans compléter l'annuaire.
- Optimisation de l'opérationnalisation.

Considérant que pour bénéficier du module "Gestion de projets" - IA.PST le Conseil doit décider d'adhérer aux dispositions particulières 06 - Annexe logiciel libre "Gestion de projets" - IA.PST, ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que le prix s'élève à 1.500,00€ hors TVA de frais unique pour la mise en oeuvre et 1026,00€ hors TVA annuel couvrant les frais de maintenance et d'hébergement;

Considérant qu'outre les services habituels proposés par IMIO (accompagnement dans la mise en oeuvre, suivi du projet, fourniture du module, documentation technique et guide d'utilisation, support téléphonique et par email à l'administrateur, hébergement en mode SaaS,...), le prix comprend une formation qui permettra aux porteurs de projet de démarrer le projet, la collecte et l'analyse des informations nécessaires à la mise en oeuvre ainsi que la configuration et l'implémentation du produit;

Considérant que toute demande de prestations non reprises dans la description de la mission feront l'objet d'un devis émis par IMIO sur base d'un tarif homme/jour de 750,00€ hors TVA;

Considérant que les dispositions particulières 06 - Annexe logiciel libre "Gestion de projets" - IA.PST stipulent en page 3 "Sauf avis contraire de l'administration de la TVA, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à IMIO";

Considérant que la facturation sera effectuée à la commande et annuellement durant le premier trimestre de chaque nouvelle année;

Considérant que cette dépense sera financée par les crédits inscrits à l'article 104/12313 du budget ordinaire 2019;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les dispositions particulières 06 - Annexe logiciel libre "Gestion de projets" - IA.PST proposées par l'intercommunale IMIO.

Article 2 : l'adhésion se fera au prix de 1.500,00€ hors TVA de frais unique pour la mise en oeuvre et 1026,00€ hors TVA annuel couvrant les frais de services du module; toutes demandes de prestations non reprises dans la description de la mission feront l'objet d'un devis émis par IMIO sur base d'un tarif homme/jour de 750€;

Article 3 : de considérer les Dispositions particulières 06 - Annexe logiciel libre "Gestion de projets" - IA.PST comme faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 : de financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 104/12313 du budget ordinaire 2019.

Article 5 : de charger le Collège communal du suivi de la présente décision.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

17<sup>ème</sup> OBJET : -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE SUR LA REPRODUCTION  
(PHOTOCOPIE) DE DOCUMENTS PAR LA COMMUNE.- EXERCICES 2019 A  
2025.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la constitution et plus particulièrement les articles 41, 162, 170 et 173 ;  
Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et  
notamment les articles L1122-30, L1124-40§1er, L1133-1 et 2 et L1314-1 ;  
Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux  
créances impayées ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et  
les communes et notamment les articles 5-6 et 13 ;  
Vu plus particulièrement l'article 13 selon lequel la délivrance d'une copie d'un document  
administratif peut-être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par le  
Conseil Provincial ou Communal tout en spécifiant que les rétributions éventuellement  
demandées pour la délivrance de la copie ne peuvent en aucun cas excéder le prix coûtant ;  
Considérant que la reproduction (photocopie) de documents de toute espèce entraîne des  
charges pour la Commune et qu'il est indiqué de réclamer une redevance aux bénéficiaires;  
Considérant les recommandations émises par la circulaire du 05/07/2018 relative à  
l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne ;  
Considérant que les montants réclamés dans la présente décision ont été calculés en tenant  
compte des coûts réels ;  
Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa  
mission de service public ;  
Sur proposition du Collège Communal en séance du 25/02/2019;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/03/2019 à 09:49 rendu conformément à  
l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé  
comme suit :

*L'article budgétaire 040/36104 est inscrit au budget 2019. Ce règlement devra faire  
l'objet d'une communication au sein des différents services de l'administration afin de rendre  
son application efficace.*

Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité ;





DECIDE

**ART. 1.- :** Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale sur la reproduction (photocopie) de documents par la commune. Ne sont pas soumis à cette redevance les demandeurs d'emploi sollicitant une copie des offres d'emploi affichées à la commune.

**ART. 2.- :** La redevance est due par toute personne qui sollicite une demande de copie de document.

**ART. 3.- :** la redevance est fixée comme suit :

- Du papier blanc et impression noire format A4 : 0,15 € par page
- Du papier blanc et impression couleur format A4 : 0,62 € par page
- Du papier blanc et impression noire format A3 : 0,17 € par page
- Du papier blanc et impression couleur format A3 : 1,04 € par page

Lorsque la copie d'un document est demandée dans une autre dimension ou sur un support différent d'un support papier, la redevance correspond au prix coûtant.

**ART. 4.- :** La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance de la copie de document contre remise d'une preuve de paiement.

Les personnes introduisant une demande pour l'obtention de plusieurs documents sont tenues de consigner le montant de la redevance au moment de leur demande lorsque le ou les documents ne peuvent être délivrés immédiatement.

En ce qui concerne les frais d'envoi éventuels, ceux-ci seront à charge du demandeur conformément aux tarifs postaux en vigueur.

**ART.5.- :** A défaut de paiement dans les délais, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

La mise en demeure préalable au commandement par voie de huissier, envoyée par recommandé, fera l'objet de frais administratifs d'un montant de 10 € répercutés auprès du redevable.

**ART.6.- :** La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

**ART. 7.- :** Le règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D et entrera en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage.-"

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

18<sup>ème</sup> OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - APPLICATION DE L'ARTICLE 1123-31 DU  
CDLD - SECRETARIAT DU COLLEGE COMMUNAL

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1123-31 stipulant que "*Chaque membre du collège communal peut être assisté par un secrétariat. **Le conseil communal règle la composition et le financement des secrétariats**, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats. (Inséré D. 22.11.2007 - art. 20 - Mon. 21.12.2007). Les membres d'un secrétariat ne peuvent pas être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux avec un membre du collège communal (D. 29.3.2018 - art. 6 - Mon. 14.5.2018)";*

Vu la circulaire du 18 octobre 2001 contenant des recommandations pour l'élaboration des cabinets des bourgmestres et échevins;

Vu la délibération du conseil communal datée du 13 janvier 2014 (6<sup>ème</sup> objet) décidant d'approuver un règlement relatif à la création d'une fonction de Chef de Cabinet du Collège communal;

Vu le courrier daté du 18 février 2014 par lequel la tutelle spécifie que la délibération adoptée par le conseil communal en date du 13 janvier 2014 (6<sup>ème</sup>) objet, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle peut devenir pleinement exécutoire;

Vu la délibération du collège communal datée du 16 décembre 2014 (8<sup>ème</sup> objet) décidant en son article 1er, de détacher Monsieur BARBIEAUX Bernard à la fonction de chef de cabinet du collège communal pour un mi-temps;

Vu la délibération du collège communal du 21 janvier 2019 (55<sup>ème</sup> objet) décidant notamment de proposer au conseil communal, une délibération visant à créer le poste de chef du cabinet du collège (Article 2);

Considérant que l'article L1123-31 prévoit exclusivement le terme de secrétariat et non de chef de cabinet du collège (HAVARD. C., *Manuel pratique de droit communal en Wallonie* (éd. 2018), le Charte, p.387);

Considérant qu'il y lieu de prendre une délibération dûment motivée par le Conseil communal visant à arrêter la composition du secrétariat du collège;

Considérant que le poste de secrétaire du collège, sera limité au temps de la législature ;



Considérant que la circulaire reprise ci-dessus, prévoit que le collège d'une commune jusque 20.000 habitants, peut bénéficier pour le pool échevins, le nombre d'échevins divisé par deux;

Considérant que le niveau A1 n'y est pas autorisé;

Après avoir délibéré,

Par onze "OUI" et neuf "NON" (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, TERZI et NAVEZ) ;

DECIDE :

**Article 1er :** que le collège disposera pour la durée de la législature, d'un secrétaire au sens de l'article L1123-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

**Article 2 :** que le secrétaire du collège a, dans le respect du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour missions:

- les recherches et études propres à faciliter le travail du collège dans le cadre de leurs mandats politiques locaux (cela exclut tout ce qui est d'intérêt privé et personnel);
- les représentations publiques des membres du collège.

**Article 3 :** que le secrétaire du collège s'engage à respecter, dans l'exercice de ses fonctions, les droits et devoirs particuliers précisés dans le statut administratif de la commune d'Aiseau-Presles;

**Article 4 :** que le poste peut être pourvu par détachement ou par recrutement.

En cas de détachement de l'administration communale, du CPAS, ou d'un autre organisme public, le secrétaire du collège, continue à bénéficier de sa rémunération.

En cas d'engagement sous contrat de travail, le traitement annuel de le secrétaire est fixé au maximum à l'échelle barémique A1.

Le secrétaire se voit appliquer toutes les dispositions du statut pécuniaire du personnel communal, à l'exception de celles qui concernent l'évolution de carrière s'il s'agit d'un contrat de travail ou d'un détachement autre que l'administration communale ou du CPAS.

**Article 5 :** que les frais kilométriques du secrétaire du collège, sont remboursés conformément aux dispositions du statut pécuniaire de l'Administration.

**Article 6 :** que le Directeur général reste le lien obligé en ce qui concerne les rapports entre les agents sous l'autorité du collège et ceux relevant de l'Administration communale afin d'éviter toute désorganisation du travail des différents services. Le personnel détaché ou recruté est placé sous l'autorité du collège pour la durée de la législature et uniquement pour la fraction de temps de travail consacrée à cette fonction. Si l'agent est affecté pour une autre part de son temps de travail à des tâches communales, il est placé sous l'autorité du Directeur général.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :  
Par ordre,

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

19<sup>ème</sup> OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - APPLICATION DE L'ARTICLE 1123-31 DU  
CDLD - SECRETARIAT DU BOURGMESTRE

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1123-31 stipulant que "*Chaque membre du collège communal peut être assisté par un secrétariat. Le conseil communal règle la composition et le financement des secrétariats, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats. (Inséré D. 22.11.2007 - art. 20 - Mon. 21.12.2007). Les membres d'un secrétariat ne peuvent pas être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux avec un membre du collège communal (D. 29.3.2018 - art. 6 - Mon. 14.5.2018)*";

Vu la circulaire du 18 octobre 2001 contenant des recommandations pour l'élaboration des cabinets des bourgmestres et échevins;

Vu la délibération du collège communal du 21 janvier 2019 (55<sup>ème</sup> objet) décidant notamment de proposer au conseil communal, une délibération visant à créer le poste de secrétaire du bourgmestre (Article 2);

Considérant qu'il y lieu de prendre une délibération dûment motivée par le Conseil communal visant à arrêter la composition du secrétariat du bourgmestre;

Considérant que le poste de secrétaire du bourgmestre, sera limité au temps de la législature ;

Considérant que la circulaire reprise ci-dessus, prévoit que le Bourgmestre d'une commune jusque 20.000 habitants, peut bénéficier d'un collaborateur;

Après avoir délibéré,

Par onze "OUI" et neuf "NON" (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, TERZI et NAVEZ) ;

DECIDE :

**Article 1er** : que le bourgmestre disposera pour la durée de la législature, d'une secrétaire au sens de l'article L1123-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation



**Article 2** : que la secrétaire du bourgmestre a, dans le respect du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour missions:

- la rédaction de courriers;
- le suivi de ses rendez-vous et de son agenda;
- la gestion de ses permanences;
- les recherches et études propres à faciliter le travail du bourgmestre dans le cadre de son mandat politique (cela exclut tout ce qui est d'intérêt privé et personnel);
- la représentation de l'élu en cas de nécessité.

**Article 3** : que la secrétaire du bourgmestre s'engage à respecter, dans l'exercice de ses fonctions, les droits et devoirs particuliers précisés dans le statut administratif de la commune d'Aiseau-Presles;

**Article 4** : que le poste peut être pourvu par détachement ou par recrutement.

En cas de détachement de l'administration communale, du CPAS, ou d'un autre organisme public, la secrétaire, continue à bénéficier de sa rémunération.

En cas d'engagement sous contrat de travail, le traitement annuel de la secrétaire est fixé au maximum à l'échelle barémique A1.

La secrétaire se voit appliquer toutes les dispositions du statut pécuniaire du personnel communal, à l'exception de celles qui concernent l'évolution de carrière s'il s'agit d'un contrat de travail ou d'un détachement autre que l'administration communale ou du CPAS.

**Article 5** : que les frais kilométriques de la secrétaire du bourgmestre, sont remboursés conformément aux dispositions du statut pécuniaire de l'Administration;

**Article 6** : que le Directeur général reste le lien obligé en ce qui concerne les rapports entre l'agent sous l'autorité du bourgmestre et celui relevant de l'Administration communale afin d'éviter toute désorganisation du travail des différents services. Le personnel détaché ou recruté est placé sous l'autorité du bourgmestre pour la durée de la législature et uniquement pour la fraction de temps de travail consacrée à cette fonction. Si l'agent est affecté pour une autre part de son temps de travail à des tâches communales, il est placé sous l'autorité du Directeur général.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 25 MARS 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

20<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE D'OIGNIES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 25 MARS 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

21<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - BANCS PUBLICS - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI





**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 25 MARS 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

22<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CAMERAS - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 25 MARS 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

23<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DE TERGNEE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 25 MARS 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

24<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - SITE DU PUIITS SAINT HENRY - POUR  
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 25 MARS 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

25<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - TRAVAUX A REALISER DANS L'ECOLE  
D'AISEAU-CENTRE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 25 MARS 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

26<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CLASSES DE DEPAYSEMENT - POUR  
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 25 MARS 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

27<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - L'ECOLE NUMERIQUE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 25 MARS 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

28<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL - POUR  
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

29<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - REGIE COMMUNALE AUTONOME –  
DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1231-5 ;

Vu les Statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement les article 6, 18, 19 et 50;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2019 (42<sup>ème</sup> objet) libellée : **"POINT D'URGENCE - REGIE COMMUNALE AUTONOME – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS – POUR DECISION"** décidant de désigner en tant qu'administrateurs : Pierro ARENA, Walaba AZZAZ, Cécile COLAUX, Anne-Lise DRESSE, Jean FERSINI et Valentin VINCENT et de désigner en tant qu'observateur : Jean-Pierre DEPREZ ;

Considérant que le groupe "ENSEMBLE" n'a présenté aucun candidat lors de la séance du Conseil du 25 février 2019;

Considérant que le groupe "ECOLO", n'a présenté aucun observateur lors de la séance du Conseil du 25 février 2019;

Considérant que le groupe "ACAP6250", n'a présenté aucun observateur lors de la séance du Conseil du 25 février 2019;

Vu la demande du groupe ENSEMBLE d'ajouter un point supplémentaire daté du 18 mars 2019 reçu le 19 mars 2019 libellé "RCA - DESIGNATIONS" à la séance de ce jour;

Considérant la note explicative en annexe de cette demande reprise comme suite :

*"Lors du Conseil Communal du 25 février 2019, le groupe ENSEMBLE, a été informé de la modification de la composition du Conseil d'Administration de la RCA.*

*Il était impossible de désigner les administrateurs sans une concertation au sein du groupe.*

*Celle-ci ayant eu lieu, le groupe ENSEMBLE est maintenant en mesure de présenter ses 4 administrateurs à savoir :*

- Busra DEMIRKAN
- Jean-Claude GROLAUX





- Gérard HUCQ
- Moktar HAMEG;"

Entendu Monsieur NAVEZ, Chef de groupe ECOLO, présentant la candidature de Pierre DE ROOVER;

Entendu Monsieur TERZI, Chef de groupe ACAP6250, présentant sa candidature;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

**Article 1** : De désigner en tant qu'administrateurs : Busra DEMIRKAN, Jean-Claude GROLAUX, Gérard HUCQ, Moktar HAMEG.;

**Article 2** : De désigner en tant qu'observateurs : Pierre DE ROOVER et Franco TERZI.

**Article 3** : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la RCA – pour disposition
- aux intéressés – pour information
- au SPW – DGO5 – en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 25 MARS 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

30<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - COMMISSION PREVENTION - SECURITE -  
POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;  
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

31<sup>ème</sup> OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25  
FEVRIER 2019 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15ème objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9ème objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11ème objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 25 février 2019;

Après en avoir délibéré;

Par onze "OUI" et huit abstentions (CHARLIER, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, TERZI et NAVEZ) ;

D E C I D E :

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 25 février 2019.

**Article 2** : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MARS 2019.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



*REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL*  
*SEANCE DU 25 MARS 2019*